



Accessibilité
handicap

Réaliser son plan de prévention (Classe virtuelle)

Objectif :

- ✓ Identifier les obligations légales associées au plan de prévention.
- ✓ Connaître les étapes clés et le contenu d'un plan de prévention
- ✓ Savoir élaborer et mettre en œuvre un plan de prévention

Programme :

- ⇒ Identifier ses obligations
 - ◆ Connaître le cadre réglementaire des interventions réalisées par les entreprises extérieures
 - ◆ Organiser le partage de responsabilités avec les sous-traitants
- ⇒ Rédiger son plan de prévention
 - ◆ Définir les étapes clés d'un plan de prévention
 - ◆ Préparer son analyse des risques et son inspection préalable (outils et méthodes d'évaluation)
- ⇒ Elaborer et mettre en place son plan de prévention
 - ◆ Connaître les chapitres essentiels à intégrer dans un plan de prévention
 - ◆ Organiser le contrôle de l'application pendant l'intervention de l'entreprise extérieure
- ⇒ Suivre et mettre à jour son plan de prévention
 - ◆ Comment faire vivre son plan de prévention ?

Modalités pédagogiques :

- ✓ Formation à distance
- ✓ Plateforme de visioconférence (Zoom)
- ✓ Support de formation PowerPoint
- ✓ Exercices

Modalités d'évaluation des acquis:

- ✓ Évaluation individuelle (QCM)

Durée	Nombre de participants	Prérequis	Personnel concerné	Intervenant	Type de formation	Prix
1 h	12 maximum	Aucun prérequis n'est nécessaire pour participer	Chargés de missions hygiène et sécurité, responsables travaux, responsables des services généraux, toute personne chargée d'établir un plan de prévention dans le cadre des interventions d'entreprises extérieures sur les installations	Un consultant en santé au travail	Classe virtuelle zoom	600 € HT par groupe

Rappel de la législation

Art R 4512-6 Au vu des informations et éléments recueillis au cours de l'inspection commune préalable, les chefs d'entreprises utilisatrices et extérieures procèdent en commun à une analyse des risques pouvant résulter de l'interférence entre les activités, installations et matériels. Lorsque ces risques existent, les employeurs arrêtent d'un commun accord, avant le début des travaux, un plan de prévention définissant les mesures prises par chaque entreprise en vue de prévenir ces risques.

Art R 4512-7 Le plan de prévention est établi par écrit et arrêté avant le commencement des travaux :

1° Dès lors que l'opération à réaliser par les entreprises extérieures, y compris les entreprises sous-traitantes auxquelles elles peuvent faire appel, représente un nombre total d'heures de travail prévisible égal au moins à 400 heures sur une période inférieure ou égale à douze mois, que les travaux soient continus ou discontinus. Décret 92-158 du 20 février 1992, fixant les prescriptions particulières d'hygiène et de sécurité applicables aux travaux effectués dans un établissement par une entreprise.

Arrêté du 19 Mars 1993, fixant la liste des travaux dangereux pour lesquels il est établi par écrit un plan de prévention.